

6.3.2 Achats en Bourse

UTILISATION EN 2011 DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS VOTÉS PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DE 2010 ET 2011

Les Assemblées Générales Mixtes des 15 avril 2010 et 14 avril 2011 ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite de 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions

rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis sur le marché, en 2011, 2 473 975 actions TF1 au cours moyen pondéré de 10,73 euros par action, soit un coût total de 26,6 millions d'euros dont 25 396 euros de frais de négociation nets d'impôts sur les sociétés.

Elle a annulé l'ensemble des actions autodétenues le 10 novembre 2011 et le 15 février 2012, la dernière annulation portant ainsi le nombre d'actions et de droits de vote du capital à 210 933 003.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2011

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2010	14 625	0,01 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	2 473 975	1,2 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	- 2 388 600	1,1 %
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	0	-
Nombre de titres transférés au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0	-
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au cours de l'exercice	0	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011	100 000	0,05 %
Valeur comptable des actions détenues par la société au 31 décembre 2011	740 370 €	-
Valeur du portefeuille au 31 décembre 2011 sur la base du cours de clôture de l'action cette date	754 200 €	-

(1) Exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créances donnant accès au capital ou autres.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2012 (À LA DATE DU 15 FÉVRIER 2012)

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011	100 000	0,05 %
Nombre d'actions achetées au 15 février 2012	0	-
Nombre d'actions annulées au 15 février 2012	- 100 000	0,05 %
Nombre d'actions vendues au 15 février 2012	0	-
Nombre de titres transférés au 15 février 2012 ⁽¹⁾	0	-
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au 15 février 2012	0	-
Nombre d'actions détenues par la société au 15 février 2012	0	-

(1) Exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créances donnant accès au capital ou autres.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social	Valeur nominale
Annulation d'actions			
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2011	2 388 600	1,1 %	477 720 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2012 – au 15/02/2012	100 000	0,05 %	20 000 €
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-	-	-
Contrat de liquidité	-	-	-

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 expirant le 14 octobre 2012, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 19 avril 2012 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2011

Claude Berda, Administrateur, a cédé le 12 septembre 2011, 170 515 actions TF1 pour un montant total de 1 644 636,77 euros.

6.3.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012

En application des articles 241-1 et 241-3 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

TF1 a décidé de baisser de 10 % à 5 % le nombre total d'actions qu'elle pourrait acquérir aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du capital existant au 15 février 2012, 10 546 650 actions.

TF1 a fixé à 150 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le programme ayant pour objet principal l'annulation d'actions, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint. Cependant, TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation.

Au 15 février 2012, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans avoir recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros par action et le prix de vente ne pourra être inférieur à 7 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 5 % du capital social existant à cette même date.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012.